



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023**

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, G BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, C. TARRAGA.

**Procurations :** M. MURIOT à I. BARTHE.

**Excusés :** D. DOUARCHE, J. MAJRI.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h33

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2023**

**Vote : Pour (10), Abstention (1, P. AZA-VALLINA non présent le 13/07/2023)**

**2. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de l'évolutions des besoins, de supprimer 1 emploi.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression d'un grade de : 1 Adjoint administratif territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

I – Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative : 1 Rédacteur principal 1ère classe, 1 Rédacteur principal 2ème classe, 1 Adjoint administratif territorial

Filière technique : 1 agent de maîtrise principal, 2 adjoint technique territorial

II – Personnel titulaire à temps non complet

Filière technique : 1 Adjoint technique principal 2ème classe (32/35)

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

C. COURTENS s'interroge sur l'intérêt de cette modification. Madame le Maire précise que ce poste avait été affiché dans le but de recruter un/une ASVP. Ce recrutement n'étant plus opportun (diminution de la fréquentation des Gorges d'Héric, absence d'opportunités pour mutualiser le poste avec les communes voisines...), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs car, encore affiché, il peut entraîner une candidature. La mise à jour est donc une question de cohérence.

**Vote : Pour Unanimité (11)**

**3. RECRUTEMENT EN VUE DU REMPLACEMENT ACCOMPAGNATRICE BUS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Elle expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de pourvoir aux tâches suivantes : accompagnement des enfants dans le bus, remplacements agence postale communale, réorganisation bibliothèque municipale, tâches administratives diverses. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2023, un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget principal.

**Vote : Pour Unanimité (11)**

**4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que chaque année, la trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur les différents budgets. Dans le cas présent, il s'agit de créances éteintes sur le budget principal datant de 2014 et 2015 d'un montant total de 829.83 euros. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (11)**

**5. LOGEMENT TEMPORAIRE - CONTRAT DE SEJOUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation d'une famille qui fait face à un besoin de relogement temporaire dans l'attente d'un logement. Il est donc soumis au vote du conseil municipal :

- l'approbation d'une convention d'occupation d'un gîte communal meublé du 01/09/2023 jusqu'au 21/10/2023.

- une participation financière mensuelle à 400.00 €, charges comprises

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.



Vote : Pour Unanimité (11)

#### 6. DELIBERATION ELABORATION CARTE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2014-047 du 13 août 2014 prescrivant un Plan Local d'Urbanisme dont la procédure d'élaboration a été suspendue. Afin de répondre au souhait de la commune de mieux accompagner son urbanisation, il est proposé de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale telle que le prévoit les articles L160-1 et suivants, et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Certes moins ambitieux, un tel document a le mérite d'être plus simple et adapté aux caractéristiques des territoires ruraux. Il constitue en outre une base solide et transitoire à l'éventuelle élaboration ultérieure d'un PLUI. A défaut de document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de la commune de Mons la Trivalle qui est par conséquent aujourd'hui fortement contraint par le principe de constructibilité limité selon lequel l'Etat n'autorise des constructions que dans les zones délimitées par une urbanisation existante et continue. La carte communale permettrait d'afficher clairement auprès de la population les secteurs constructibles du territoire, d'accroître de façon modérée le nombre d'habitants de la commune tout en restant dans le cadre imposé par la législation de préservation des espaces naturels et agricoles. Elle conférerait à la commune la possibilité d'instaurer le droit de préemption pour garantir le cas échéant les réserves foncières et/ou immobilières propres à la réalisation et/ou au confortement d'équipements d'intérêt collectif ou d'opérations d'aménagement.

Mme le Maire explique par ailleurs que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires : un rapport de présentation, un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers, des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique. Elle explique également que pendant toute la durée de la procédure de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise et que des modalités de concentration du public peuvent donc être prévues et organisées dès la prescription de la procédure.

Mme le Maire et R. LORIVAL précise l'importance de disposer d'un document telle la carte communale par rapport aux nouvelles règles à venir : Zéro Artificialisation Nette (ZAN), objectif pour les territoires de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

#### 7. TRAVAUX ASSAINISSEMENT D'URGENCE MAS DE REMES

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser d'urgence des travaux d'assainissement sur le secteur du Mas de Rêmes, les dysfonctionnements constatés (canalisations bouchées par des racines) étant tels qu'ils engendrent un coût important (nécessité d'entretien par pompage régulier). Elle invite donc le Conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

#### 6 QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire et C. TARRAGA informent les membres du conseil municipal qu'ils présenteront un bilan financier de la saison touristique lors de la prochaine séance.
- Madame le Maire informe des conclusions de la responsable des sites classés de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) mardi 29 août, sur le site des Gorges d'Héric, à laquelle étaient également présents R.LORIVAL et C.COURTENS, pour validation des travaux de réfection de la voirie effondrée suite aux éboulements. Un état des lieux des signalisations inutiles et/ou dégradées a par ailleurs été établi ce même jour, mâts et panneaux seront enlevés prochainement par les agents communaux afin de redonner au site un aspect plus naturel.
- P. AZA-VALLINA et D. MASSOL évoquent le problème de l'éclairage du terrain de boules situé au centre du village au-delà de 23h00. Des dégradations inacceptables ont été constatées au niveau du coffret électrique, susceptibles par ailleurs de causer un risque au niveau de la sécurité. Madame le Maire précise que le coffret sera déplacé en hauteur pour le rendre inaccessible, avec un système d'horloge pour une extinction entre 23h et 06h.

Fin de la séance : 19h56

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

